



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_121 - Signature d'un contrat pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux sur les années 2025 à 2028 avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant le besoin de la Commune d'une mission d'assistance pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux sur les années 2025 à 2028,

Considérant que la proposition de la Société SAGE SERVICES ENERGIE,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer un contrat avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE, pour définir les conditions d'exécution des prestations,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour une mission de suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux sur les années 2025 à 2028.

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, avec la Société SAGE SERVICES ENERGIE, dont le siège social est situé 174, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE et représentée par Madame Anne Laure AVIGO, Gérante.

Article 3 : De préciser que le montant du contrat s'élève à 5 800 € HT par an.

Article 4 : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

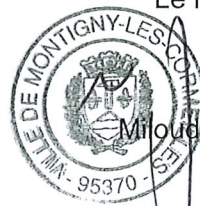
Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC25_121

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025.